



**Conseil Municipal du 11 avril 2019
Procès-verbal de séance**

NOMBRE DE MEMBRES : <u>Composant le conseil</u> : 27 <u>En exercice</u> : 27 <u>Présents à la séance</u> : 23 <u>Convoqués le</u> : 5 avril 2019

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, François ORCEL, Michel RODRIGUES, Catherine ESTRADE, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Xavier MARTIN (à partir du point 4), Lydie THIBAUT, Gwladys RIVIERE, Xavier GORECKI, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir : Sébastien SAUGEY, pouvoir à Annie MOREAU.

Absents : Svetlana VAMOS, Elisabeth DUPRE, Maria IUNG et Xavier MARTIN (jusqu'au point 4).

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre TROTIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 26 mars 2019.

Monsieur STEIGELMANN indique que la page 4 du Procès-Verbal lui prête les propos suivants : « Monsieur STEIGELMANN indique que ces échanges seront les derniers de cette mandature et qu'il appartiendra aux candidats aux élections municipales de développer leur propre projet. Il ajoute que dans ce contexte, une augmentation des taux d'imposition sera probablement nécessaire pour le prochain budget ». Monsieur STEIGELMANN indique que ses propos ont été transformés et souhaite qu'ils soient modifiés car il avait expliqué que : « les candidats aux élections municipales doivent s'attendre toutefois, lors de l'élaboration de leur premier budget, à ce que leur soit expliqué qu'un de leurs premiers gestes, qu'ils doivent faire, est d'augmenter les taux d'imposition sous peine d'effet ciseaux »

Monsieur le Maire répond qu'il prend note des remarques de Monsieur STEIGELMANN.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

1- Etablissement de la liste préparatoire annuelle 2019/2020 des jurés d'assises.

Monsieur le Maire explique que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Il précise que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne sont pas retenues pour la préparation de cette liste préparatoire (personnes nées après 1996).

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient donc de procéder au tirage au sort de 12 personnes inscrites sur les listes électorales de la Ville.

Arrivée de Monsieur DEROUIN à 20h35.

Numéro de ligne	Numéro de page	Nom	Prénoms
6	3	ANNA	Albert, Henri
4	165	MARCOUILLER MARTIN	Caroline, Laurette
4	304	BOULNOIS	Roger, Marcel, Léon
3	210	BUSSI	Lionel, David
6	155	LABBE	Stéphane, Charles
2	226	DORASCENZI	Léa, Marie, Nina
5	95	SOMMIER	Line
7	253	LEJARRE	Lucile
4	341	HAUTEFEUILLE	Gilbert, Edmond, Charles, Eugène
2	223	DELAPORTE JOUSSE	Lucienne, Georgette
4	241	GUESDON	Marilyn, Nicole
8	195	ARRIGONI	Alain, Christian

2- Octroi des subventions communales aux associations locales.

Monsieur le Maire explique que ce point avait été abordé en détail lors de la précédente commission. Il précise que la mairie a réceptionné la demande de subvention d'une association très tardivement et ajoute que cette demande a été ajoutée au tableau depuis la commission. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux types de subvention : des subventions de fonctionnement et des subventions sur projet. Il ajoute que pour l'année 2019, le montant total des subventions proposées s'élève à 69 867,00 euros.

Monsieur ORCEL précise que la demande de subvention qui a été ajoutée vient de l'association Milly Action Commerce. Il ajoute que l'association des commerçants a organisé son premier loto samedi dernier et précise que cet évènement s'est très bien déroulé.

Madame ESTRADÉ indique qu'elle votera contre cette répartition qu'elle n'estime pas équitable. Elle ajoute que ce point aurait mérité davantage de discussions en commission.

Monsieur MEYDIOT rappelle que les élus membres d'un bureau d'association ne peuvent pas prendre part au vote.

En application des textes, Monsieur le Maire rappelle que Mesdames BOBAULT, PAPI, THIBAUT, MOREAU et Messieurs MEYDIOT, TROTIN, ORCEL et MARTIN, membres de bureau d'associations, membres de bureau d'associations ne peuvent pas prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité (1 CONTRE de Madame ESTRADE.** Mesdames BOBAULT, PAPI, THIBAUT, MOREAU et Messieurs MEYDIOT, TROTIN, ORCEL et MARTIN, membres de bureau d'associations, ne prennent pas part au vote) :

- D'octroyer aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes,
- De préciser que la subvention de fonctionnement sera versée dans son intégralité dès l'obtention du dossier complet, et que la subvention sur projet sera versée dès sa réalisation, sur présentation de justificatifs.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2018		ANNEE 2019	
	<u>Fonctionnement</u>	<u>Sur projet</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Sur projet</u>
<i>Associations caritatives et humanitaires</i>				
Jeunes sapeurs-pompiers	550,00 €		550,00 €	
La croix rouge	350,00 €		350,00 €	
Secours catholique	350,00 €		350,00 €	
Secours populaire	350,00 €		350,00 €	
VMEH			300,00 €	
<i>Associations sportives</i>				
Association de Tennis de Milly	1 520,00 €		1520,00 €	
Basket club	970,00 €		970,00 €	
Boules parisiennes Milliacois	300,00 €		300,00 €	
Cercle des nageurs	880,00 €	400,00 €	880,00 €	
Club cycliste de la Vallée de l'Ecole	250,00 €		250,00 €	
Football club	4 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €
Gym fitness	180,00 €	200,00 €	180,00 €	
Judo Club	770,00 €		770,00 €	
Karaté club	700,00 €		560,00 €	
Milly Pétanque	500,00 €		450,00 €	
Milly Touch Val's			0,00 €	
Sports aventures découvertes	670,00 €		670,00 €	
Tae Kwon Do	540,00 €		500,00 €	

Tennis de table	220,00 €	150,00 €	220,00 €	
Union sportive du collège	0,00 €		0,00 €	
Volley Ball	1 050,00 €	750,00 €	1 155,00 €	750,00 €
GRS de Maisse	0,00 €		0,00 €	
Aikibudo kobudo			150,00 €	
<i>Associations culturelles et de loisirs</i>				
APAM	8 500,00 €		8 500,00 €	2 000,00 €
APEC des 2 vallées	350,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €
Bande du Big	350,00 €		350,00 €	
Choredanse et loisirs	500,00 €		500,00 €	
Club de philatélie (APCME)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
Club des Jeunes "Les Abeilles"	750,00 €		675,00 €	
Ensemble vocal	300,00 €	750,00 €	250,00 €	
Foyer rural de Tousson	100,00 €		100,00 €	
Foyer culturel et de loisirs	11 500,00 €		11 500,00 €	1 000,00 €
GERSAR	100,00 €		100,00 €	
Jumelage FOREST ROW	1 450,00 €		1 450,00 €	
LAMGE			300,00 €	
Le Marché de l'Herboriste	1 500,00 €		1 500,00 €	
Les Amis de l'art lyrique	200,00 €		200,00 €	
Les Clins d'Œil de Dyonisos	300,00 €		300,00 €	
Orchestre d'Harmonie de Milly	4 500,00 €		4 500,00 €	
Originaires du Portugal	400,00 €		400,00 €	
Renaissance et culture	400,00 €		400,00 €	
<i>Associations Nature et Environnement</i>				
Conservatoire des plantes	10 500,00 €		10 000,00 €	
Les amis de la nature	100,00 €		0,00 €	
Unis vers un Milly Vert	100,00 €		0,00 €	
Graines en Gâtines	400,00 €		400,00 €	
<i>Scolaire jeunesse</i>				
Collège Jean Rostand	0,00 €		0,00 €	

Associations Anciens combattants				
FNACA	400,00 €		400,00 €	
Souvenirs Français	400,00 €		400,00 €	
UNC	840,00 €		840,00 €	
Autres				
ADIL	307,00 €		0,00 €	
Aide et entraides des pupilles et anciens pupilles	100,00 €		100,00 €	
Amicale des pompiers	1 550,00 €		1 550,00 €	
Amicale du personnel	3 500,00 €		3 500,00 €	
Milly action commerce	450,00 €		450,00 €	
Prévention routière	120,00 €		120,00 €	
Association La Passion rouge	200,00 €		220,00 €	
Randscout et randguide		200,00 €	0,00 €	
Sous-Totaux	65 117,00 €	4 750,00 €	64 580,00 €	5 750,00 €
Total Fonctionnement + Projet	69 867,00 €		70 330,00 €	

3- Vote des taux d'imposition.

Monsieur le Maire reprend les éléments de la notice en indiquant que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Il ajoute que la notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir le 15 avril au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Monsieur le Maire rappelle que les communes votent les taux de taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire précise que le projet de budget primitif de la Commune pour l'année 2019 présente, en section de fonctionnement, des dépenses totales d'un montant de 6 703 749,99 € et des recettes, hors produit fiscal, s'élevant à 3 473 116,99 €.

Monsieur le Maire explique que pour équilibrer la section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 3 230 633 € de produit fiscal en recette. Il précise que ce dernier s'obtient en appliquant aux bases fiscales notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques, les taux identiques à ceux de l'année dernière.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur ce point.

Après délibération, **le Conseil municipal fixe à l'unanimité sans abstention**, les taux des impôts directs locaux ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 17.37%

- Foncier bâti :	12.79%
- Foncier non bâti :	57.62%

4- Approbation du budget primitif de la Ville de Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation synthétique du budget a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que pour la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 6 703 749,99 euros et les dépenses à 6 703 749,99 euros. Pour la section d'investissement, les recettes s'élèvent à 6 035 429,89 euros et les dépenses à 4 908 576,96 euros.

Monsieur le Maire précise que les détails avaient été examinés en commission et demande si des élus ont des remarques à formuler sur cette présentation.

Madame ESTRADÉ souhaite revenir sur la ZAC et le manque à gagner de la Commune d'un montant de 96 000 euros : *« En 2017, un acte administratif a été dressé entre la Commune et la CC2V portant sur la cession en pleine propriété des parcelles dont la Commune était propriétaire. Un certain nombre de parcelles a fait partie de l'inventaire sans qu'aucun bornage n'ait été effectué. Je m'étonne, Monsieur le Maire, que vous ayez signé cet acte qui était incomplet. Par défaut d'un réel inventaire et du manque de bornage, la parcelle fictive de viabilisation potentielle d'un montant de 96 000 euros n'a donc pas figuré dans l'inventaire et n'a pas été comptabilisée dans l'ensemble de l'acquisition faite à la CC2V. Quand je parle de parcelle fictive, je veux dire qu'aucune viabilisation n'a été effectuée, dans les faits aucune viabilisation n'est réalisée. Cela veut dire que cette parcelle est à traiter au même titre que du terrain constructible. Pour preuve, la CC2V avait inclus financièrement les 2761 m² correspondant aux 96 000 euros au tarif de 35 euros du m² dans sa délibération de janvier 2018. Nous nous voyons amputés de cette somme, sans parler des 350 000 euros de TVA inscrits dans le compte de gestion 2018 et pour lesquels nous n'avons toujours pas eu d'explication claire et la question reste entière. Monsieur le Maire, vous avez proposé une vente à l'euro symbolique, nous avons quelque peu été contraints de voter cette proposition compte tenu du contexte économique de notre territoire et du caractère d'urgence de notre décision. Mais notre budget, amputé de cette recette, ne me va pas, aussi je voterai contre le budget ».*

Monsieur le Maire est surpris que Madame ESTRADÉ indique qu'il a contraint le Conseil municipal à voter et lui rappelle qu'il s'agissait d'une proposition. Monsieur le Maire ajoute que les conseillers municipaux sont libres de s'exprimer et qu'il ne s'agit pas d'une dictature.

Madame ESTRADÉ répond que ce n'est pas ce qu'elle a voulu dire. Elle indique que ce point devait être traité en urgence. Elle ajoute que la CC2V avait voté la vente à l'euro symbolique de la parcelle alors que la Commune n'avait pas délibéré. Elle ajoute qu'elle avait alerté la CC2V sur le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire répond que le vote de la Commune tenait compte de la décision de la CC2V.

Madame ESTRADÉ indique que la CC2V aurait dû attendre que la Commune délibère pour faire de même.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil et qu'il avait été décidé, à cette occasion, de reporter ce point au conseil municipal suivant.

Monsieur DE BRABANDER rappelle que tous les conseillers municipaux étaient d'accord pour céder le terrain à l'euro symbolique.

Madame ESTRADE indique que cette décision n'a pas été votée.

Monsieur DEROUIN répond que ce point aurait pu être voté avant mais que le vote avait été reporté pour que la Commune puisse obtenir des éclaircissements sur ce dossier. Il rejoint les propos de Monsieur DE BRABANDER en rappelant que tous les élus étaient d'accord pour céder le terrain à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a également sollicité l'avis des domaines pour connaître le prix du m².

Madame ESTRADE répond que cette affaire n'aurait pas eu lieu si un bornage avait été effectué lors de l'inventaire.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas et ajoute que lorsque la Commune a vendu la ZAC à la CC2V, la parcelle concernée relevait de la voirie.

Madame ESTRADE indique que la parcelle aurait tout de même dû figurer dans l'inventaire.

Monsieur le Maire demande à Madame ESTRADE de préciser son propos.

Madame ESTRADE répond que la parcelle concernée ne figurait pas dans l'inventaire des prix des parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle était classée en voirie. Il indique qu'initialement, cette parcelle avait vocation à faire partie d'un lot que la Commune souhaitait vendre à des hôteliers. Il ajoute également que Madame ESTRADE était parfaitement informée de la situation et des avancées relatives au développement de la ZAC puisqu'elle connaissait la personne en charge du dossier. Monsieur le Maire ajoute que la Commune a toujours vendu des terrains constructibles à la CC2V et non des terrains ayant vocation à recevoir de la voirie.

Madame ESTRADE souhaite donc savoir pourquoi cette parcelle pose problème et pourquoi elle ne figure pas dans l'acte notarié.

Arrivée de Monsieur MARTIN à 20h55.

Monsieur le Maire répond que la CC2V a divisé les lots en 2 au lieu de 8. Cette dernière a donc regroupé les différents lots sans s'apercevoir que la voirie n'était pas nécessaire.

Monsieur DEROUIN ajoute que globalement, la Commune a fait des économies puisqu'elle dépensera moins d'argent en matière d'entretien de voirie.

Monsieur ORCEL se dit satisfait que ce point se solutionne intelligemment pour toutes les parties.

Monsieur ORCEL ajoute qu'il est satisfait de voter un budget conforme à celui de 2014, ce qui signifie qu'il existe une continuité entre lui et son successeur. Il remercie Monsieur le Maire et les adjoints pour ce budget satisfaisant qui affiche un résultat bien meilleur que celui espéré.

Monsieur STEIGELMANN explique qu'il avait déjà indiqué, lors de précédents conseils et commissions, regretter que tous les élus ne soient pas associés, ou très insuffisamment associés, à l'élaboration du budget ainsi qu'à son suivi.

Il ajoute que dans la note de synthèse du budget 2019, il est indiqué, pour les orientations, que « l'élaboration du budget 2019 a été guidée par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans impacter la qualité des services rendus à la population, de diminuer la dette sans recourir à l'emprunt et de faire appel, dans la mesure du possible, à des subventions pour mener à bien des projets

d'investissement structurants pour l'avenir de la Commune. » Monsieur STEIGELMANN estime qu'il s'agit d'une vision minimaliste car elle ne précise pas les ambitions pour la Commune et les lignes directrices pour l'avenir. Il ajoute que les politiques dédiées à la petite enfance, à la jeunesse, les personnes du troisième âge, la solidarité, la culture ou encore l'environnement ne sont pas évoquées.

Monsieur STEIGELMANN explique que cette vision constitue un revers sévère pour la Commune qui voit son rayonnement diminuer, d'année en année, tout comme sa perte d'influence à la communauté de communes alors que les responsables intercommunaux lancent de grands projets structurants à grand renfort de publicité sur leur territoire respectif ou sur la ZAC.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que lancer une multitude de travaux de voirie et de projets évoqués de longue date, comme la maison des associations, durant la dernière année du mandat ne constitue pas une gestion saine. Il explique qu'une gestion saine voudrait que tous ces travaux soient étalés dans le temps, selon des priorités bien établies. Il indique que voter ce budget, c'est admettre cette perte de rayonnement et d'influence et prendre la responsabilité de l'effacement progressif de la Commune, malgré sa richesse patrimoniale et associative. Il ajoute qu'il ne votera donc pas ce budget.

Monsieur le Maire répond que la construction d'une maison des associations et la gestion des problèmes de voirie répondent à des besoins. Il indique que la maison des associations est un projet prévu de longue date et rappelle que la Commune avait eu la chance de bénéficier d'un legs qui lui a permis de construire la MARPA ou encore la maison de l'enfance lors des mandats précédents. Monsieur le Maire rappelle qu'avec la baisse des dotations de l'état et le contexte actuel, la Commune était tenue de faire preuve de vigilance vis-à-vis de ses projets d'investissement. Il ajoute que la CC2V est montée en puissance et a récupéré la compétence « *développement économique* », ce qui a permis à la collectivité de vendre des terrains de la ZAC et de récupérer une partie de l'argent que la commune avait initialement investi en faveur du développement économique. Il indique que c'est cet argent qui permet aujourd'hui à la Commune de se lancer dans la mise en œuvre de grands projets. Monsieur le Maire indique que si les terrains avaient été vendus plus tôt à la CC2V, la maison des associations aurait pu voir le jour plus tôt également. Monsieur le Maire rappelle que l'endettement de la Commune était conséquent à l'époque et ajoute qu'il n'a donc pas jugé nécessaire de contracter des emprunts supplémentaires pour lancer des projets.

Monsieur DEROUIN indique qu'il est malvenu d'entendre que c'est la CC2V qui a réalisé l'investissement pour la ZAC alors que tout a été réalisé par la Commune.

Monsieur STEIGELMANN répond qu'il n'a pas tenu ce genre de propos.

Monsieur ORCEL indique que lorsque la Commune a bénéficié du legs de Monsieur et Madame BEDU, la Municipalité a fait le choix d'investir une partie de cet argent dans la ZAC. Il précise que cet investissement a été stérile pendant quelques années mais qu'il a désormais porté ses fruits. Il ajoute que durant ces différents mandats, la majorité a eu le courage de prendre des risques nécessaires pour l'avenir et que cette prise de risque à payer. Monsieur ORCEL précise qu'il faut tenir compte de l'historique car de nombreux projets structurants pour la Commune comme la MARPA ou encore la Maison de l'Enfance ont été mis en place. Monsieur ORCEL indique qu'il est vraiment satisfait du résultat. Il rappelle que la CC2V a fait preuve de manquement sur certains dossiers comme le centre de loisirs ou encore la piscine, qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de charges. Monsieur ORCEL ajoute que la construction d'un gymnase à Moigny-sur-Ecole est une bonne chose car elle répond à un besoin sur le territoire et précise qu'il s'agit également d'un projet de longue date. Il explique qu'il est nécessaire d'adopter une vision plus globale du territoire.

Monsieur STEIGELMANN indique qu'il existe deux entités : la CC2V et la Commune. Il précise que la Commune dispose de la plus grande représentation à l'intercommunalité car il s'agit de la plus grande ville. Il explique que Milly-la-Forêt devrait avoir une action au niveau de la CC2V et rappelle qu'un projet cinéma a été récemment mis sur la table. Il ajoute que la CC2V va parfois un peu vite dans les affaires, ce qui entraîne des investissements avec des sommes qui risquent d'impacter le territoire. Il ajoute que dans ce contexte, la Commune ne peut pas être laissée de côté.

Monsieur ORCEL rappelle que des élus milliaçois siègent à la Communauté de Communes. Il regrette le manque de courage de certains maires des communes avoisinantes qui attendent la décision de Milly-la-Forêt pour se prononcer. Monsieur ORCEL rappelle que si le Centre Aquatique a pu voir le jour, c'est grâce à Milly-la-Forêt, qui a impulsé le projet avec Madame CAMPANA et Madame VIEIRA. Il ajoute que la CC2V a voulu ingérer de nombreuses compétences trop rapidement.

Monsieur le Maire précise qu'une salle pour accueillir des spectacles ou des manifestations serait la bienvenue sur le territoire et répondrait à un réel besoin. Il ajoute que si les gérants du cinéma ne font pas affaire, la CC2V reprendra le bâtiment pour le transformer en salle de spectacle.

Monsieur STEIGELMANN indique que le projet est un cinéma d'art et d'essai et ajoute qu'il fait l'objet de certains points faibles. Il précise que l'étude présentée par la CC2V est très discutable.

Monsieur le Maire demande si des élus ont d'autres observations à formuler sur ce point.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à la majorité (2 CONTRE de Madame ESTRADE et Monsieur STEIGELMANN), le Budget Primitif 2019 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement et qui est en suréquilibre en investissement d'un montant de 1 126 852.93 € :

SECTION FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 011 :</u>	1 550 000.00€	<u>Chapitre 013 :</u>	60 000.00€
<u>Chapitre 012 :</u>	3 220 000.00€	<u>Chapitre 70 :</u>	553 350.00€
<u>Chapitre 014 :</u>	181 000.00€	<u>Chapitre 73 :</u>	4 532 922.00€
<u>Chapitre 65 :</u>	392 200.00€	<u>Chapitre 74 :</u>	913 257.00€
<u>Chapitre 66 :</u>	118 000.00€	<u>Chapitre 75 :</u>	106 700.00€
<u>Chapitre 67 :</u>	2 000.00€	<u>Chapitre 76 :</u>	542.00€
<u>Chapitre 042 :</u>	456 000.00€	<u>Chapitre 77 :</u>	16 000.00€
<u>Chapitre 023 :</u>	784 549.99€	<u>Chapitre 042 :</u>	24 000.00 €
		<u>Résultat reporté :</u>	496 978.99€
TOTAL	6 703 749.99€	TOTAL	6 703 749.99€

SECTION INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>

<u>Chapitre 20 :</u>	153 597.00€	<u>Chapitre 10 :</u>	240 000.00€
<u>Chapitre 21 :</u>	4 006 403.00€	<u>Chapitre 13 :</u>	1 076 100.00€
<u>Chapitre 13 :</u>	17 200.00 €	<u>Chapitre 024 :</u>	325 000.00€
<u>Chapitre 16 :</u>	426 000.00€	<u>Chapitre 021 :</u>	784 549.99€
<u>Chapitre 040 :</u>	24 000.00€	<u>Chapitre 040 :</u>	456 000.00€
<u>Chapitre 041 :</u>	51 000.00 €	<u>Chapitre 041 :</u>	51 000.00€
<u>Reste à réaliser :</u>	230 376.96€	<u>Solde d'exécution reporté :</u>	3 102 779.90€
TOTAL	4 908 576.96€	TOTAL	6 035 429.89€

5- Affectation du résultat du compte administratif 2018 des bâtiments sociaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice comptable, une commune réalise un résultat, qui peut être un bénéfice ou une perte, devant ensuite faire l'objet d'une affectation décidée par le Conseil Municipal, suite à l'adoption du compte administratif. Il indique que les résultats doivent donc être intégrés dans le budget primitif.

Monsieur le Maire précise que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Il ajoute que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il servira en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Monsieur le Maire explique que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2018 s'élève à 219 254,38 euros et ajoute que l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) est de 169 562,65 euros.

Monsieur MEYDIOT indique que par éthique, il ne souhaite pas participer au vote puisqu'il est trésorier de la MARPA.

Madame ESTRADE se demande si elle doit également participer au vote car elle est membre du bureau à la MARPA.

Monsieur STEIGELMANN répond que tous les représentants de la municipalité ne peuvent pas systématiquement être exclus du vote.

Monsieur MEYDIOT précise que son souhait de ne pas participer est motivé par son rôle de trésorier.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN. Monsieur MEYDIOT ne participe pas au vote suite à son statut de trésorier de la MARPA)**, l'affectation du résultat du compte administratif 2018 des bâtiments sociaux, ainsi qu'il suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018	219 254,38 €
--	--------------

Affectation obligatoire :	49 691,73 €
A la couverture d'autofinancement et à l'exécution du virement prévu au BP (C/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation obligatoire (c/ 1068)	49 691,73 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	169 562,65 €

6- Approbation du budget annexe primitif 2019 des bâtiments sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que pour le budget annexe primitif 2019 des bâtiments sociaux, les dépenses de fonctionnement, le total s'élève à 79 750 euros contre 247 562,65 euros pour les recettes. Pour la section investissement, les dépenses s'élèvent à 105 441, 73 euros contre 105 441, 73 euros pour les recettes.

Monsieur le Maire si des élus ont des observations à formuler sur le budget des bâtiments sociaux.

Comme pour le point précédent, Monsieur MEYDIOT ne souhaite pas participer au vote en sa qualité de trésorier de la MARPA.

Après délibération, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN. Monsieur MEYDIOT ne participe pas au vote suite à son statut de trésorier de la MARPA)** le budget 2019 des bâtiments sociaux qui est en suréquilibre en fonctionnement d'un montant de 167 812,65 euros et qui s'équilibre en investissement comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 011 :</u>	2 000.00 €	<u>Chapitre 75 :</u>	78 000.00 €
<u>Chapitre 66 :</u>	22 000.00 €		
<u>Chapitre 023 :</u>	55 750.00 €	<u>Résultat reporté :</u>	169 562.65 €
<u>TOTAL :</u>	79 750.00 €	<u>TOTAL :</u>	247 562.65 €

SECTION INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 16 :</u>	55 750.00 €	<u>Chapitre 1068 :</u>	49 691.73 €
<u>Résultat reporté :</u>	49 691.73 €	<u>Chapitre 021 :</u>	55 750.00 €

TOTAL :	105 441.73 €	TOTAL :	105 441.73 €
----------------	---------------------	----------------	---------------------

Monsieur ORCEL se dit satisfait de parler de bâtiments sociaux à Milly-la-Forêt et ne comprend pas les tracts innombrables qui circulent actuellement à ce sujet en Ville.

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire lecture de deux courriers qu'il a réceptionnés. Il explique que le premier courrier vient de Madame ESTRADE.

« Monsieur le Maire, Je vous rappelle qu'en date du 13 décembre 2018, vous m'avez retiré ma délégation d'adjointe, sans que je sois exclue du groupe majoritaire. Cependant, il y a eu, après cette date, une réunion de groupe majoritaire en mars 2019, à laquelle je n'ai pas été conviée. Par voie de conséquence, je considère que je suis exclue de facto de cette majorité. Dès lors, je vous informe que je deviens à la date de ce jour, conseillère municipale non inscrite. Ayez l'amabilité d'en prendre note et d'en informer le conseil municipal. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées ».

Monsieur le Maire ajoute que le second courrier a été adressé par Madame DAGNICOURT et Madame FERLAY, représentantes du collectif « Voie douce Milly » suite à la Véloration :

« Par ce courrier, nous tenons à vous remercier de votre présence et de votre soutien lors de la Véloration du 24 mars dernier. Cette manifestation, qui fut un réel succès, montre à quel point nous, milliacois, sommes attachés à notre magnifique village et à son devenir. Cette Véloration nous permet de dire que le collectif à son utilité et pour cette raison, les actions continueront, à vos côtés, pour qu'enfin la voie douce de la route de Fontainebleau voit le jour. Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de notre considération distinguée ».

Monsieur ORCEL rappelle que la création de cette piste cyclable était une promesse de Monsieur BERSON, ancien Président du Conseil départemental de l'Essonne.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil départemental de l'Essonne a tenu compte de l'action du collectif. Il ajoute qu'à l'occasion de l'inauguration du centre de télémédecine de Moigny-sur-Ecole, il a rencontré le Président du Conseil départemental et certains conseillers départementaux qui lui ont assuré être pleinement mobilisés sur le dossier.

Monsieur ORCEL rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association des amis de la Chapelle Saint-Blaise des Simples inaugure une nouvelle exposition ce samedi 13 avril à 17h00.

Fin de la séance à 21h16.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.

